

## DÉMARRAGE DU SPSTN : UN CADRE DE COOPÉRATION AVEC LES SPSTI PRÉVU POUR LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025

# Des courriers d'information destinés aux particuliers employeurs

### Rappel du contexte de la création du SPSTN

L'accord du 4 mai 2022 relatif à la mise en œuvre du dispositif prévention et santé au travail, en application de l'article L. 4625-3 du Code du travail, a officialisé la création d'un Service de Prévention et de Santé au Travail National (SPSTN) dédié au **secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile**.

Ce Service, à **compétence nationale et exclusive**, a pour mission principale d'assurer le suivi individuel de l'état de santé des salariés de la branche de ce secteur, tout en prévenant les risques professionnels.

Compte tenu du caractère privé du domicile, seules des actions de prévention collective peuvent être menées, **sous la coordination de l'APNI (Association paritaire nationale Interbranche)**, et selon les recommandations du SPSTN.

Le SPSTN collabore avec les Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI) pour organiser les visites médicales sur tout le territoire, garantissant ainsi un suivi coordonné et adapté des salariés.

### Des courriers d'information destinés aux particuliers employeurs

Tous les particuliers employeurs de France devraient recevoir dans les jours à venir un courrier d'information, cosigné par le SPSTN et l'APNI, destiné à les informer des changements liés à la compétence future du SPSTN. Ce courrier détaille les modalités pratiques qui entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Présanse partage, au sein de cette édition, une copie de ce courrier permettant aux Services d'ajuster leur propre communication, organiser les radiations nécessaires et s'assurer de ne pas appeler de cotisations pour l'année 2025.



Vous employez un ou plusieurs salariés à votre domicile en tant que particulier employeur : vous devez assurer le suivi de l'état de santé de chacun de vos salariés en adhérant auprès d'un service de prévention et de santé au travail.

Afin de simplifier vos démarches, la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile a mis en place un dispositif innovant et adapté à ses spécificités. Ce dispositif entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Concrètement, à compter du mois de janvier 2025, en déclarant le salaire de vos salariés à domicile sur le site du CESU, vous donnerez mandat à l'Association Paritaire Nationale d'Information et d'Innovation (l'APNI) d'adhérer en votre nom et pour votre compte au Service de Prévention et de Santé au Travail National (SPSTN).

Ainsi, si vous aviez adhéré à un service de prévention et de santé au travail pour le suivi de l'état de santé de vos salariés, nous vous recommandons de ne pas renouveler cette adhésion pour l'année 2025. Vous pouvez contacter le SPSTN à partir du 2 janvier 2025 afin d'organiser la continuité du suivi médical de vos salariés à domicile.

L'APNI aura également pour mission :

- D'organiser la mise en œuvre de la prévention des risques professionnels et du suivi de l'état de santé de chacun de vos salariés ;
- D'assurer la prise en charge des frais occasionnés par chacun de vos salariés pour le temps passé aux visites et aux éventuels examens complémentaires prescrits par le service de prévention et de santé au travail.

C'est ensuite le SPSTN qui organisera les visites médicales pour chacun de vos salariés à distance ou en présentiel.

Les premières visites seront organisées par le SPSTN au cours du premier semestre 2025 et un déploiement complet sur le territoire national est envisagé pour l'été 2027.

Afin de financer l'ensemble des frais liés à la mise en œuvre de la prévention des risques professionnels et du suivi de l'état de santé de chacun de vos salariés notamment l'adhésion au SPSTN, **une nouvelle contribution patronale intitulée « CST » entrera en vigueur au mois de janvier 2025.**

Dans l'attente de ce déploiement, un dispositif de conseil et d'accompagnement sera à votre disposition à compter du 2 janvier 2025. Pour en savoir plus, cliquez sur le lien suivant : [www.spstn.org](http://www.spstn.org)

### Une concertation en cours pour fixer un cadre opérationnel cohérent sur le territoire

Avec l'appui du Comité de Directeurs de Présanse, un travail est en cours pour finaliser une convention type et des modalités opérationnelles d'ici la fin du mois de décembre 2024.

Cette convention initiale servira de base pour structurer une approche cohérente entre le SPSTN et les SPSTI sur l'ensemble du territoire. Chaque SPSTI pourra décider de son niveau de coopération, en fonction des besoins et réalités locales.

# SOMMAIRE

## ACTUALITÉS PROFESSIONNELLES

### 4 Enquêtes statistiques

Parution du rapport de branche

### 6 Journée d'étude du 21 novembre 2024

Une matinée technique portée par les acteurs du maintien en emploi

### 8 Outils de communication mutualisés

Création et mise à disposition d'une banque d'images pour les SPSTI

### 10 Commission Offre et Innovation

Webinaire « Leviers d'efficience au sein des SPSTI » le 9 janvier 2025

## ACTUALITÉS RH

### 11 Commission RH de Présanse

Ateliers RH des 20 novembre et 3 décembre

## NÉGOCIATIONS DE BRANCHE

### 12 Négociation collective de branche

Formation professionnelle et RMAG 2025

## MÉDICO-TECHNIQUE

### 13 Journées Santé-Travail 2024

Focus sur une communication

### 14 Thésaurus Harmonisés et supports dérivés

La version 2025 livrée aux éditeurs de logiciels

### 15 Thésaurus Harmonisés et logiciels métiers

Mise à disposition des SPSTI d'une grille d'implémentation

## JURIDIQUE

### 16 Médecine du travail en détention

Décret du 29 novembre 2024 relatif à l'accès aux établissements pénitentiaires des SPSTI

En juillet 2024, une nouvelle instruction de la Direction Générale du Travail venait officiellement réaffirmer le maintien, et donc l'intérêt, des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens.

Perçu comme un élément de conformité examiné lors de l'agrément du Service, le CPOM est aussi et surtout la concrétisation du travail partagé des acteurs de la Santé au travail que sont l'administration (via les DREETS), l'Assurance maladie (via les CARSAT) et les SPSTI, vers la prévention des risques professionnels et la protection de la santé de tous les salariés.

A titre personnel, je suis heureux d'annoncer que dans le cadre de la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées, la signature des CPOM des SPSTI de Corse a été actée en présence de la Carsat Sud-Est, de la DREETS de Corse et du SPSTI 2A. Ces CPOM couvrent toute la période 2025-2029.

Leur caractère local permet notamment un vrai ciblage des problématiques propres au territoire concerné, et ainsi, les deux principaux axes évoqués et validés en Corse par cette signature étaient la prévention de la désinsertion professionnelle, et la prévention des troubles musculosquelettiques, qui touchent particulièrement nos travailleurs insulaires.

Si nous sommes fiers d'avoir ainsi signés les premiers CPOM de France, nous espérons voir de nombreux SPSTI nous emboîter le pas au cours de l'année 2025 à venir, pour acter de nos objectifs partagés de prévention et le travail en bonne intelligence de tous les acteurs.

En 2025, la réussite de tous dépendra encore de l'engagement de chacun. D'ici là, que tous passent de bonnes fêtes de fin d'année !

Maurice Plaisant  
Président



Les Informations Mensuelles paraissent onze fois par an.

**Éditeur : Présanse**

10 rue de la Rosière  
75015 Paris

Tél : 01 53 95 38 51

Site web : [www.presanse.fr](http://www.presanse.fr)

Email : [accueil@presanse.fr](mailto:accueil@presanse.fr)

ISSN : 2606-5576

**Responsable de la publication :** Martial BRUN

**Rédaction :** Ghislaine BOURDEL, Martial BRUN, Julie DECOTTIGNIES, Sébastien DUPERY, Corinne LETHEUX, Anne-Sophie LOICQ, Mariette LYONNET, Jeanne MAURIN, Virginie PERINETTI, Ata SMAALI

**Assistante :** Patricia MARSEGLIA

**Maquettiste :** Elodie MAJOR

Une seconde version de la convention pourra être discutée après quelques mois de fonctionnement, afin d'intégrer les enseignements tirés de la période de lancement et de s'adapter à l'augmentation progressive du nombre de salariés pris en charge par le SPSTN à partir de mi-2025.

### Les prochaines étapes

Le cadre de coopération entre les SPSTI et le SPSTN sera, notamment, à l'ordre du jour de la Journée d'Étude de Présanse prévue le 16 janvier 2025. Elle constituera un moment d'échanges et de recueil des retours des SPSTI sur le démarrage de ce dispositif. ■

## CERTIFICATION

# Mise à jour du tableau de définition des indicateurs

Parmi les livrables du Programme d'Orientations et d'Actions toujours disponibles sur [Presanse.fr](https://presanse.fr), le tableau de définition des indicateurs de la certification, au format Excel, a été mis à jour.

Cette actualisation, réalisée dans le cadre de la Commission Offre et Innovation de Présanse, comprend une colonne supplémentaire avec les libellés

des Thésaurus 2024 associés à chaque indicateur.

La prochaine mise à jour est prévue en janvier 2025 avec les indicateurs de l'enquête DGT. ■

## AGENDA

**9 janvier 2025**  
**Webinaire COI : Leviers d'Efficiéce des SPSTI**  
Visio Zoom

**14 janvier 2025**  
**Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation**  
10 rue de la Rosière, Paris 15<sup>e</sup>

**15 janvier 2025**  
**Conseil d'administration**

**16 janvier 2025**  
**Journée d'étude**  
Format mixte Grand Hôtel, avec retransmission Zoom

**22 janvier 2025**  
**Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle**  
10 rue de la Rosière, Paris 15<sup>e</sup>

**Du 24 au 28 mars 2025**  
**Rencontres Santé-Travail**  
La prévention en actions - Événement national



## NOUVEAU ! Les risques prépondérants d'accidents du travail

**C'EST LA NOUVELLE FORMATION 100 % E-LEARNING QUE VOUS PROPOSE L'AFOMETRA**

Cette formation permet d'acquérir les notions de base pour repérer et prévenir les principaux risques d'accidents en contexte professionnel. Elle a été conçue pour les médecins, les infirmiers, les ATST et les IPRP.

La formule 100 % e-learning permet à chaque inscrit de suivre environ 7 heures de formation à son rythme tout en testant ses connaissances, et ce pendant 4 semaines.

Cette formation s'articule autour de 5 grands risques d'accident en contexte professionnel, leurs effets sur la santé et les moyens de prévention :

- Chutes de plain-pied et de chutes de hauteur.
- Accidents liés aux machines/outils.
- Électrification.
- Incendies et explosions.
- Risques routiers.

Coût par personne et pour un mois d'accès illimité : 250 € HT.  
Inscriptions et renseignements sur [www.afometra.org](https://www.afometra.org) ou au 01 53 95 38 63.



ENQUÊTES STATISTIQUES

# Parution du rapport de branche

Le rapport de branche 2024 sur les données sociales de l'année 2023 et les effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024, qui répond à l'obligation légale des branches professionnelles, est paru. Cette nouvelle édition s'appuie sur un échantillon de 130 SPSTI, représentant 15 620 personnes physiques, soit 83 % des effectifs de la branche (hors spécialistes BTP).

**18 776 personnes au 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour 17 328 ETP**

Hors spécialistes du BTP, les effectifs de la branche sont en progression de + 4 % par rapport à 2023.

Le nombre de médecins s'élève à 4 069 en personnes physiques, au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (médecins du travail et collaborateurs médecins), et à 3 434 en équivalents temps plein. Les effectifs de l'ensemble des médecins salariés des SPSTI se sont stabilisés en 2023, en personnes physiques comme en équivalents temps plein.

Parallèlement, le nombre d'infirmiers en Santé au travail poursuit sa progression (+ 9 % par rapport à 2023), de même que le nombre de préventeurs (+ 7 %).

### Une structure de l'emploi stable

53 % des effectifs sont âgés de 45 ans et plus, et les femmes représentent 82 % des effectifs. La part des cadres s'élève à 39 %, le temps partiel concerne 31 % des salariés, et 93 % des contrats sont des CDI.

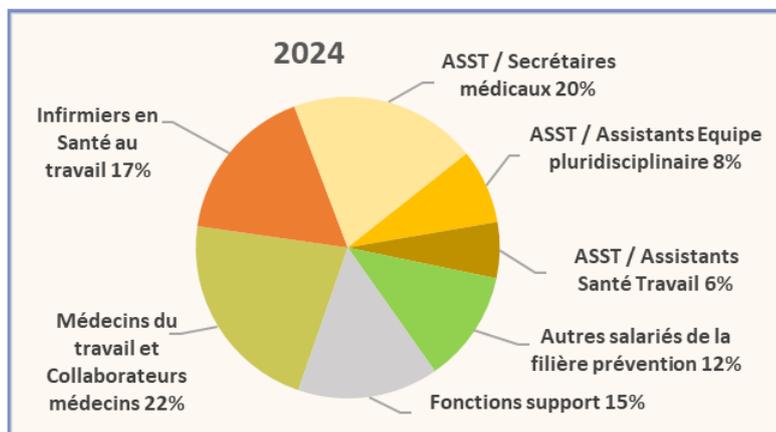
### 7,9 % de travailleurs handicapés

95 % des SPSTI de 20 salariés et plus déclarent employer au moins 1 travailleur handicapé et 36 % d'entre eux ont recruté au moins 1 travailleur handicapé en 2023. Globalement, les travailleurs handicapés représentent 7,9 % des effectifs des SPSTI de 20 salariés et plus. 18 % des SPSTI de 20 salariés et plus ont eu recours à des contrats de fournitures, de sous-traitance ou de prestations de services avec le secteur adapté ou protégé.

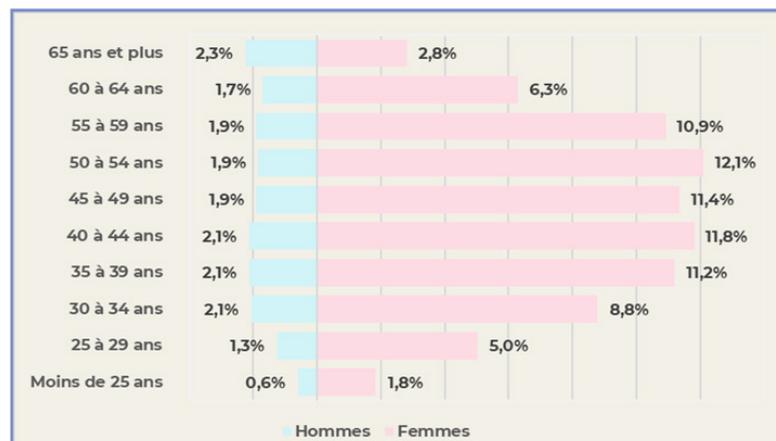
### Une masse salariale de l'ordre de 900 millions d'euros en 2023

En 2023, la masse salariale (primes comprises, hors cotisations sociales) des SPSTI ayant répondu à l'enquête, et dont les données relatives à la masse salariale ont pu être exploitées, est évaluée à 739 millions d'euros, en progression de 5,7 % par rapport à 2022. Au niveau de la branche, en extrapolant sur les effectifs moyens de l'ensemble des SPSTI, la masse salariale peut être estimée autour de 900 millions d'euros.

### Répartition des salariés des SPSTI, en personnes physiques, par groupe d'emplois au 1<sup>er</sup> janvier 2024



### Pyramide des âges de l'ensemble des salariés en 2023



### Emploi de travailleurs handicapés dans les SPSTI de 20 salariés et plus

	2021	2022	2023
% de Services ayant recruté au moins 1 travailleur handicapé	38,5%	37,3%	36,4%
% de travailleurs handicapés dans les effectifs (ETP)	7,1%	7,3%	7,9%
% de Services ayant eu recours au secteur adapté ou protégé	19,3%	19,7%	17,6%
% de Services n'ayant pas à verser de contribution à l'AGEFIPH	80,7%	85,6%	86,7%

**79 % de salariés bénéficiaires d'une formation en 2023**

Avec un effort de formation de 4,5 % de la masse salariale, les SPSTI demeurent au-dessus des obligations légales.

Les dépenses moyennes de formation professionnelle s'élèvent à 2 139 € par salarié en 2023. Les contributions légales versées à l'URSSAF représentent 21 % de ces dépenses, les contributions conventionnelles et volontaires versées à l'OPCO Santé 13 %, la rémunération des bénéficiaires de la formation 31 %, les frais pédagogiques 29 %. Les autres dépenses (6 %) sont essentiellement constituées des frais de déplacements et de restauration.

Tous métiers confondus, 79 % des effectifs des SPSTI ont bénéficié d'au moins une formation en 2023. Les médecins (médecins du travail et collaborateurs médecins) représentent 24 % des salariés formés et 26 % des heures de formation, sachant qu'ils représentent 22 % des effectifs.

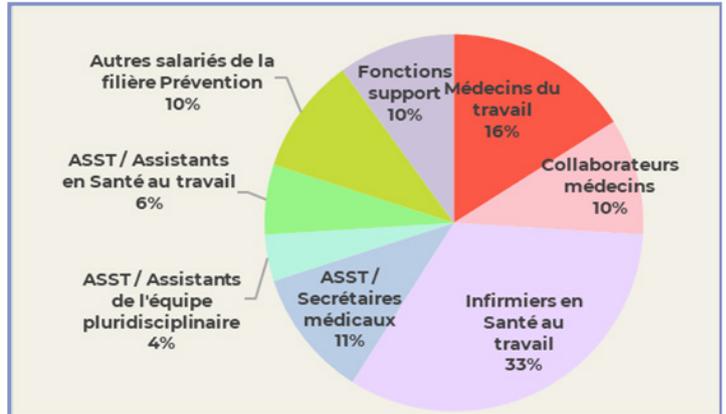
Comme chaque année, le rapport complet présente également des résultats détaillés sur la protection sociale (régimes de retraite, prévoyance, couverture santé, absentéisme...), le dialogue social, le bilan des accords de branche, le profil démographique et les rémunérations des principaux groupes d'emploi.

Présanse remercie les Services qui ont pris le temps de répondre à l'enquête, et encourage l'ensemble des SPSTI à se mobiliser pour la prochaine phase de collecte, dès le début de l'année 2025.

Le rapport de branche et le rapport chiffres-clés, édition 2024, sont désormais disponibles sur la plateforme Qualios, en format PDF. Comme chaque année, les SPSTI ont également accès à deux synthèses régionales, l'une pour l'activité, issue du rapport chiffres-clés, l'autre pour les données sociales, issue du rapport de branche. Ces synthèses régionales permettent de comparer la situation de la région à celle au niveau national.

Rappelons que la plateforme Qualios est accessible à partir du site de Présanse, dans la rubrique « Les SPSTI et leurs actions ». L'identifiant et les mots de passe sont spécifiques à Qualios, pour préserver la confidentialité des données intégrées à cette plateforme, notamment sur la partie RH. ■

**Répartition des heures de formation par groupe d'emplois en 2023**



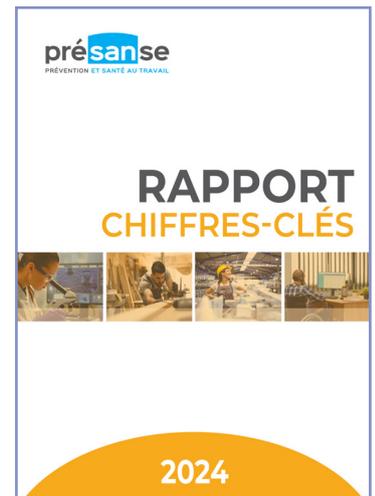
**Ressources :**

Plateforme <https://presanse.Qualios.com>



**Contact :**

Pour toute information, les SPSTI peuvent contacter [g.bourdel@presanse.fr](mailto:g.bourdel@presanse.fr)



JOURNÉE D'ÉTUDE DU 21 NOVEMBRE 2024

# Une matinée technique portée par les acteurs du maintien en emploi

Réunissant des intervenants de Cheops - réseau Cap Emploi et de l'Agefiph aux côtés des représentants de SPSTI, la matinée technique du 21 novembre dernier peut-être visionnée en replay sur le site de Présanse.

**Replay disponible**

 [www.presanse.fr](http://www.presanse.fr)

 [Youtube](#)

La dernière journée d'étude de Présanse en 2024 s'est tenue le 21 novembre dernier. La matinée technique s'est portée sur la prévention de la désinsertion professionnelle, mission parmi les prioritaires des Services et nécessitant un travail collaboratif avec les acteurs externes au SPSTI, notamment dans le volet social qu'inclue ces situations.

La séquence a ainsi bénéficié d'intervenants des organismes Agefiph et Cheops-Cap emploi sur le sujet de la prévention de la désinsertion professionnelle des personnes en situation de handicap :

Pour l'Agefiph : Mmes Patricia MARENCO & Céline LEBLOND.

Pour Cheops : Mmes Dominique SILVANI & Bérangère CASTELAIN.

Après un retour sur les rôles et la complémentarité de ces deux organismes (Cheops, qui représente l'ensemble des Cap Emploi, participe à la définition des politiques d'accès à l'emploi, à la formation et au maintien

dans l'emploi des personnes en situation de handicap, l'Agefiph met en œuvre ces politiques et déploie une offre de services et d'aides à cet effet), les intervenants ont exposé les enjeux, missions et apports globaux à la finalité du maintien en emploi.

Le rôle et le travail de Cheops comme de l'Agefiph sont partie intégrante de l'écosystème de la prévention de la désinsertion professionnelle, mission prioritaire des SPSTI. Leur collaboration a été illustrée par un exemple de partenariat en Occitanie ; où les cellules PDP des SPSTI incluent dans leur démarche d'accompagnement le recours à ces acteurs du maintien en emploi.

Parmi les autres témoignages, cette matinée technique a ainsi également vu intervenir des représentants des Services. Tout d'abord Mme Stéphanie BUISINE, chargée de projets et des partenariats chez PRESOA (Région Hauts-de-France) sur une convention signée avec l'Agefiph dans une approche régionale puis déclinée petit à petit au niveau local. L'objet

## Loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail

Art 18 et 28 de la loi





Présentation à quatre voix lors de la matinée technique animée par Martial BRUN, directeur général de Présanse, avec Patricia MARENCO & Céline LECLON (Agefiph), et Dominique SILVANI & Bérangère CASTELAIN (Cheops).

de transférer des compétences spécifiques à l'accompagnement des personnes en situation de handicap aux équipes des SPSTI, ou d'actualiser leurs connaissances en la matière.

A suivi l'intervention de M. Philippe ROLAND, Directeur du SIST Narbonne (Région Occitanie) sur le processus de réflexion mené au Conseil d'Administration puis en Commission médico-technique pour la création d'un plan de maintien en emploi dans le cadre de l'accompagnement des salariés en risque de désinsertion professionnelle.

La matinée a aussi permis la diffusion d'un extrait d'une réunion tripartite entre Agefiph Rhône-Alpes, Cheops et Présanse Auvergne Rhône-Alpes pour poser ensemble l'articulation des missions de chacun, et qui a aboutit récemment à la signature d'une

convention Présanse ARA – Agefiph. Un exemple similaire avait fait l'objet d'une communication aux JST 2024 de Présanse (restitution à retrouver page 10, dans la rubrique médico-technique de ce numéro).

Le guide fondamental de ces coopérations est la mobilisation des compétences les plus expertes dans le domaine du maintien en emploi des personnes en situation de handicap, et l'évitement de toute perte de chance pour les travailleurs. Il s'agit en même temps de ne pas superposer les actions d'organismes que financent dans tous les cas in fine l'entreprise.

Toutes ces interventions et extraits vidéos sont à retrouver au sein du replay, sur [Présanse.fr](https://presanse.fr) ► [Actualités](#) ► [Replay 21 novembre 2024](#), ou directement sur la chaîne Youtube de Présanse. Les supports de communication sont également disponibles. ■

OUTILS DE COMMUNICATION MUTUALISÉS

# Création et mise à disposition d'une banque d'images pour les SPSTI

**A** lors qu'avec la mise en œuvre de la réforme, la communication à destination des adhérents est devenue un enjeu croissant pour les Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises, Présanse poursuit le développement et la mise à disposition d'outils mutualisables pour tous.

Ainsi, la commission « communication » de Présanse a proposé cette année de constituer une banque d'images photographiques, libres de droit, afin d'incarner davantage la communication des SPSTI vers les entreprises comme du réseau lui-même, et ce en valorisant les professionnels, et l'action de terrain..

Devant la difficulté récurrente d'illustrer des supports de communication ou situations de Santé au travail avec les banques de photos déjà disponibles au public (permettant souvent d'illustrer

le travail, la santé, mais plus rarement l'intersection des deux), le choix a été fait d'organiser différents reportages photos en conditions réelles, dans des SPSTI ou dans des entreprises lors de la venue de préventeurs.

Différents Services ont alors soumis leurs candidatures, et sept reportages ont été sélectionnés et réalisés dans des entreprises et Services, de façon à diversifier les situations et à pouvoir réaliser les reportages sur une même semaine d'octobre :

- ▶ **SIDAMO** (logistique) - 41 / avec l'APST 41
- ▶ **CHEVILLE 35** (découpe) / avec le PST 35
- ▶ **PEM** (traitement des métaux) - 43 / avec le Service de santé au travail de Langeac



► **ATELIERS DES BRUYERES** - 43 / Service de santé au travail de Langeac

► **AUCHAN** – 71 / avec le MT 71

► **STC QUIMPER**

► **BTP 35**

Les reportages ont été réalisés de façon à privilégier une expression de communication en prise avec le réel, photographiant les membres de l'équipe pluridisciplinaire et les adhérents, dans leur quotidien au sein des SPSTI et des entreprises. L'objectif était d'obtenir une diversité de gestes et de profils, que ce soit en termes de genres, d'âges, de professions, mais aussi de secteurs d'activité.

On trouvera ainsi dans cette galerie :

► Des portraits

► Des images d'étude de postes

► Des cadrages sur des gestes techniques

► Des photos de séances de sensibilisation à la prévention

► Des photos de formation ou réunion en SPSTI

► Des photos de situations en entreprise...

Les photos réalisées ont été mises à disposition de l'ensemble des communicants du réseau Présanse, pour une utilisation dans leurs différents outils de communication : posts réseaux sociaux, iconographie des sites internet, brochures, newsletter, etc.

La base complète en comprend 500, dont 300 ont été sélectionnées pour une copie ultra HD. Le lien est à retrouver dans l'espace adhérents du site [Présanse.fr](https://presanse.fr) ► Ressources ► Communication. ■



COMMISSION OFFRE ET INNOVATION

# Webinaire « Leviers d'efficacité au sein des SPSTI » le 9 janvier 2025

## Abrogation de l'arrêté portant modèle des avis

Dans les suites de l'annonce faite par le Directeur Général du Travail, Monsieur Pierre RAMAIN, le dernier arrêté ayant actualisé les modèles d'avis a été retiré du droit positif.

Un nouvel arrêté, portant des délais de mise en œuvre et des ajustements, devrait être publié prochainement. En tout état de cause, en l'état, c'est l'arrêté antérieur et les « anciens » modèles qui sont à nouveau en vigueur.

Pour mémoire, l'arrêté du 5 novembre 2024 abrogeant l'arrêté du 26 septembre 2024 modifiant l'arrêté du 16 octobre 2017 fixant le modèle d'avis d'aptitude, d'avis d'inaptitude, d'attestation de suivi individuel de l'état de santé et de proposition de mesures d'aménagement de poste a été publié au J.O du 21 novembre 2024.



**S**ur le modèle du Webinaire de la Commission Cotisations et Financement, qui avait rassemblé plus de 100 participants le 11 décembre, la Commission Offre & Innovation propose à son tour, le 9 janvier prochain de 10h30 à 12h00, un webinaire (visioconférence Zoom) dans le cadre de ses travaux.

Ce rendez-vous s'inscrit dans les travaux de la Commission Offre et Innovation de Présanse et de sa démarche visant à identifier des leviers d'efficacité au sein des SPSTI. À travers une première série d'études de cas, ce webinaire permettra de partager des enseignements concrets et des bonnes pratiques.

### Thématiques abordées :

- ▶ Quels leviers d'efficacité pour les SPSTI ?

- ▶ Comment appliquer ces enseignements dans votre Service ?

- ▶ Temps d'échanges et questions-réponses

Ce webinaire s'adresse aux Présidents, aux Directeurs, ainsi qu'à l'ensemble des collaborateurs des Services impliqués dans cette démarche de recherche des leviers d'efficacité (Responsable Qualité, Responsable de la Transformation, etc.).

L'inscription se fait par formulaire automatisé, envoyé par mail aux directeurs et présidents.

Présanse remercie les adhérents intéressés de bien vouloir confirmer leur participation avant le 7 janvier 2025, par le formulaire nominatif. Le lien de connexion leur sera alors communiqué dans les 48h précédant le webinaire. ■

**Jeudi 9 janvier 2025**

**10h30 à 12h00**

**Visioconférence (Zoom)**



## COMMISSION RH DE PRÉSANSE

# Ateliers RH des 20 novembre et 3 décembre

Les 20 novembre et 3 décembre derniers, se sont tenus, en visioconférence, 2 ateliers RH portant sur la mise en œuvre de la « nouvelle » classification des emplois conventionnels telle qu'issue de l'accord du 23 mai 2024 portant révision partielle de la CCN des SPSTI.

A l'initiative de la Commission RH de Présanse, ces ateliers ont été l'occasion de (re)présenter, dans les grandes lignes l'accord du 23 mai 2024 précité mais surtout de faire un focus particulier sur deux aspects essentiels, à savoir :

### ► L'accès au niveau 2 des emplois

### ► Le statut des assimilés cadres.

Pour rappel, ces ateliers, réservés aux Directions de Service et aux professionnels RH, se veulent

participatifs et ont pour objectif d'offrir un espace d'échanges aux participants. A cette fin, ils sont limités à une quarantaine de personnes.

En l'espèce, les participants ont pu exposer leurs cas particuliers, partager leur expérience et trouver des réponses aux éventuelles difficultés rencontrées. L'objectif était que chacun puisse s'approprier au mieux les nouvelles dispositions.

Le support de présentation est disponible sur le site internet de Présanse.

L'équipe juridique de Présanse se tient à votre disposition pour toutes nouvelles questions sur ce sujet de la nouvelle classification ; vous pouvez en particulier prendre l'attache d'Anne-Sophie LOICQ :

► [as.loicq@presanse.fr](mailto:as.loicq@presanse.fr) ■



### Ressources :

- Retrouvez le support de présentation sur [Presanse.fr](https://presanse.fr) ► [Ressources Organisation, SI & RH](#) ► [Supports des rencontres RH](#) ► [Ateliers RH des 20 novembre et 3 décembre 2024](#)



## MOUVEMENTS

(30) Le CMIST, service d'Alès Lozère, a changé de nom. Il devient **CÉVÈNA** au service de la Santé au Travail.

(44) M. Olivier VAN HAUWAERT est le nouveau directeur du GIST 44 à Saint-Nazaire. Il remplace M. Jean-Charles BOUCHY qui a fait valoir ses droits à la retraite en septembre dernier.

**cévèna**  
AU SERVICE DE LA SANTÉ AU TRAVAIL



(44) Mme Anne SAINT-LAURENT, directrice générale du SSTRN, a été décorée à ce titre de la Légion d'honneur.



## NÉGOCIATION COLLECTIVE DE BRANCHE

# Formation professionnelle et RMAG 2025

### Formation professionnelle : la contribution conventionnelle est fixée à 0,35 % pour 2025

La contribution de 0,35 % versée par les SPSTI au titre de la formation professionnelle a fait l'objet d'une nouvelle négociation. En effet, valable pour un an, les partenaires sociaux l'ont renégociée. Ils ont ainsi décidé, pour l'année 2025, de renouveler le maintien de ce taux à hauteur de 0,35%. Un avenant à l'accord de branche relatif à la formation professionnelle permettant de réviser cette contribution a donc été conclu en ce sens le 17 octobre 2024. Cet avenant a été signé par l'ensemble des organisations syndicales.

Présanse a procédé aux formalités administratives afin d'obtenir l'extension de ce texte.

### Ouverture de la négociation portant sur les RMAG 2025

Comme à l'accoutumée, les partenaires sociaux ouvrent cette négociation au mois de décembre. Ils analyseront les données chiffrées, notamment l'évolution des indices INSEE et des rémunérations minimales annuelles garanties.

À ce stade, une augmentation des RMAG ne peut pas être anticipée.

Présanse ne manquera pas d'informer ses adhérents sur l'évolution de ces négociations. ■





JOURNÉES SANTÉ-TRAVAIL 2024

## Focus sur une communication

Comme chaque année, les Informations Mensuelles de Présanse reviennent sur plusieurs communications présentées lors des Journées Santé-Travail de la profession, toutes étant à retrouver sur le site.

### LA contractualisation avec le réseau des cap Emploi au cœur de la prévention en région Occitanie

Présentée par, M. Thierry LAGRAULET – Directeur, Référent PDP de Présanse Occitanie – CSTG 32 – Auch cette communication par d'un diagnostic réalisé par le réseau Cheops en Occitanie, a démontré les effets de la Loi de 2021 sur le nombre de signalements quant au risque de désinsertion professionnelle : l'hétérogénéité d'un secteur à un autre interroge. Le plan régional d'insertion des travailleurs handicapés (PRITH) a été le support d'un groupe de réflexion partenarial qui a permis d'aboutir à un cadre de contractualisation.

**Objectif :** travailler un cadre partenarial opérationnel pour une articulation efficiente au niveau territorial entre les différents acteurs œuvrant pour le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés.

#### Méthodologie :

Des réunions de travail (en présentiel et en distanciel) sur une période de 12 mois, réunissant la DREETS, le Médecin Inspecteur Régional référente de la thématique et pilote du groupe de travail du PRST4 (quatrième Plan Régional Santé au Travail) sur la prévention de la désinsertion professionnelle (PDP), les Agefiph, le réseau Cheops, les Cap Emploi, la CARSAT, la MSA et les référents PDP de Présanse Occitanie.

Une conférence de Presse est tenue au SIST Narbonne pour la signature de deux conventions de partenariat avec Cap Emploi 11 et APREVYA et SIST 11 et mises en valeur de deux témoignages inspirants de deux entreprises.

#### Résultats obtenus :

Une dynamique partenariale autour :

- ▶ du partage des enjeux et des rôles de chacun des acteurs du maintien et les résultats attendus ;

- ▶ de la formalisation et le cadrage des modalités de partenariat permettant de valoriser des innovations existantes au niveau local comme la mise en œuvre de stages en immersion dans les Cap Emploi et dans les SPSTI pour les médecins collaborateurs, médecins du travail, acteurs de la cellule PDP des SPSTI et conseillère maintien.

Une avancée pour les salariés pris en charge :

- ▶ efficacité dans le traitement des situations individuelles ;
- ▶ ciblage des publics pris en charge par les conseillers de Cap Emploi ou par le SPSTI.

La professionnalisation des acteurs de Cap Emploi et des SPSTI :

- ▶ mise à jour des connaissances sur les outils des Cap Emploi et des SPSTI ;
- ▶ montée en compétence des collaborateurs leur permettant d'être prescripteur à bon escient des aides Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées) (Cf. : les études ergonomiques).

#### Conclusion

Pour réussir le maintien et en emploi, les SPSTI ont un rôle majeur : faciliter les synergies des acteurs de la Santé au travail.

La contractualisation avec les Cap Emploi est la parfaite illustration du fonctionnement en réseau à impulser pour apporter aux salariés fragilisés des réponses personnalisées et de proximité afin de réussir leur retour à l'emploi et répondre à un déficit de signalement à cet acteur clé du maintien sur certains territoires. Les 17 SPSTI de Présanse Occitanie ont ainsi conventionné avec leur Cap Emploi . ■

## THÉSAURUS HARMONISÉS ET SUPPORTS DÉRIVÉS

# La version 2025 livrée aux éditeurs de logiciels

Le 6 décembre dernier, une version actualisée, dite Version 2025, de l'ensemble des Thésaurus Harmonisés et de leurs supports dérivés a été livrée aux éditeurs de logiciels afin qu'elle puisse être implémentée dans les solutions logicielles et être mise à disposition des personnels des SPSTI dès le début d'année prochaine.

Cette livraison comprend près d'une cinquantaine de Thésaurus Harmonisés, actualisés ou créés, permettant de répondre aux besoins des SPSTI.

Pour élaborer cette nouvelle version, les Groupes Thésaurus ont pris en compte les demandes de mise à jour formulées par les utilisateurs, ainsi que les évolutions réglementaires et scientifiques. Ils ont également veillé à ce que les Thésaurus Harmonisés couvrent tous les aspects de l'offre socle et permettent la production des indicateurs prévus par le référentiel de certification AFNOR SPEC 2217.

### Principales évolutions apportées aux Thésaurus Harmonisés

Les mises à jour introduites dans la « **Version 2025** » portent sur de nombreux Thésaurus : Thésaurus des actions transversales, AMT moyens, AMT objectifs, d'autodéclaration par l'employeur des situations prévues réglementairement, des conseils en prévention salarié – ordonnances de prévention, des expositions professionnelles, maintien en emploi et actions sociales – origine de l'orientation, maintien en emploi et actions sociales – dispositif/solution, maintien en emploi et actions sociales – situation à l'issue du parcours, du niveau de formation, des orientations vers une structure spécialisée, de pays, prévention entreprise, des professions utilisatrices de la base, de tâches, du type de contrat, et enfin celui des vaccins.

Pour cette « **Version 2025** », près de 1 200 nouveaux libellés ont été ajoutés et plus de 150 mis à jour. Dans le même temps près de 800 libellés ont été inactivés.

Parmi ces évolutions, les plus significatives concernent les Thésaurus dédiés à la prévention. Un important travail d'uniformisation a été réalisé, conduisant à une refonte complète du Thésaurus des conseils en prévention salarié – ordonnances de prévention, qui s'est enrichi de nombreux libellés issus du Thésaurus prévention travailleur, désormais inactivé dans cette version.

À présent, seuls deux Thésaurus de prévention doivent être mis à disposition : le Thésaurus prévention entreprise, lui aussi révisé et enrichi, ainsi que le Thésaurus des conseils en prévention salarié – ordonnances de prévention.

Par ailleurs, des mises à jour notables concernent le Thésaurus AMT Objectifs, qui a été substantiellement revu, et la classe « *agent chimique* » du Thésaurus des expositions professionnelles, enrichie de nombreux libellés et qualificatifs



cette année. Le Thésaurus des professions utilisatrices de la base a également bénéficié d'une refonte importante.

Cette nouvelle livraison inclut également un nouveau Thésaurus Harmonisé, conçu pour nommer les tableaux de maladies professionnelles.

### Actualisation des qualificatifs et des aides à la saisie par métier

Près de 3 300 qualificatifs (métadonnées) possiblement rattachés à un libellé donné ont eux aussi été actualisés cette année.

Les références législatives et réglementaires présents dans plusieurs Thésaurus Harmonisés ont été revues et actualisées, de même que les qualificatifs ajoutés par Présanse aux libellés du Thésaurus des expositions professionnelles (*classement cancérogène, mutagène, reprotoxique, suivis post-exposition et post-professionnel, valeur des VLEP et VCLT, tableaux de maladies professionnelles...*).

Les supports dérivés, tels que les MEEP (matrice emploi-expositions potentielles), les METAP (matrice emploi-tâches potentielles et les ordonnances de prévention par métier ont également fait l'objet d'une actualisation prenant en compte les évolutions apportées auxdits Thésaurus Harmonisés (expositions professionnelles, tâches, conseils en prévention salarié – ordonnances de prévention) utilisés pour les constituer.

De nouvelles matrices et ordonnances de prévention ont été également créées pour des métiers non encore traités. Ces différents supports couvrent chacun plus de 1 500 métiers.

**Les Services sont invités à se rapprocher de leurs éditeurs pour demander l'implémentation de cette nouvelle version des Thésaurus Harmonisés et de leurs supports dérivés. Il apparaît primordial que l'ensemble des Services disposent des mêmes nomenclatures pour harmoniser les pratiques et de permettre la production des indicateurs associés à la certification des SPSTI. ■**

## THÉSARUS HARMONISÉS ET LOGICIELS MÉTIERS

# Mise à disposition des SPSTI d'une grille d'implémentation

La certification et ses exigences de produire des indicateurs exacerbe le besoin de traçabilité qualitative au sein des SPSTI. La traçabilité dépend à la fois des actions de saisie des professionnels des SPSTI mais aussi de la qualité de mise à disposition d'interfaces de saisie adaptées dans les logiciels.

Une analyse de l'implémentation des Thésaurus Harmonisés, eux-mêmes ayant évolué pour répondre aux exigences de la certification, a été réalisée par la Commission Système d'Information (CSI) et le groupe Thésaurus de Présanse.

La CSI et le groupe Thésaurus ont en effet analysé l'incorporation des Thésaurus Harmonisés dans les solutions à dispositions dans vos Services, en présence de chaque éditeur et cela a fait apparaître de bonnes marches d'amélioration, qui sont indispensables.

A titre d'exemple, parfois un Thésaurus Harmonisé est absent, parfois il est modifié, parfois le Thésaurus Harmonisé n'est pas dans la version la plus récente.

Vous pouvez vous rapprocher de votre club utilisateur pour analyser votre situation locale, ou réaliser vous même cet état des lieux.

A cette fin, Présanse met à votre disposition un outil pour vérifier que le logiciel que vous utilisez soit une aide en incorporant les Thésaurus Harmonisés.

Il s'agit d'une grille vous permettant de vérifier que le Thésaurus requis soit bien implémenté dans votre version de logiciel.

A défaut, il devient pressant de vous rapprocher de votre éditeur pour faire évoluer votre outil informatique.

Le docteur Corinne LETHEUX se tient à votre disposition pour répondre à vos questions.

**Pour en savoir plus :** <https://www.presanse.fr/ressources-santé-travail/mise-a-disposition-des-spsti-dune-grille-implémentation-des-thésaurus-harmonisés/> ■

#### ELEMENTS A TRACER, DMST ET THESARUS HARMONISES A UTILISER

IMPLÉMENTÉ DANS LE LOGICIEL	VERSION IMPLÉMENTÉE	IMPLÉMENTATION				EMPLACEMENT SOUHAITÉ D'IMPLEMENTATION DANS LE LOGICIEL	CHAMPS DU DMST A RENSEIGNER				AVEZ-VOUS A VOTRE DISPOSITION D'AUTRES TABLES POUR RENSEIGNER CES CHAMPS ?	COMMENTAIRE / OBSERVATION		
		DANS LE LOGICIEL	IMPLÉMENTATION DANS UN MODULE COMPLEMENTAIRE	MODIFICATION DE CONTENU POSSIBLE			Informations socio-administratives	Informations concernant l'emploi et les activités professionnelles	Informations recueillies durant les examens médicaux	Informations concernant les propositions et l'aide médecin travail				
Thésaurus des professions utilisatrices de la base	<input type="checkbox"/>	Complète	<input type="checkbox"/>	Portail adhérent	<input type="checkbox"/>	Création des comptes utilisateurs / droits etc.	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>			
		Avec ajouts	<input type="checkbox"/>	Portail salarié	<input type="checkbox"/>								Par l'utilisateur	<input type="checkbox"/>
		Partielle	<input type="checkbox"/>	Module PDP	<input type="checkbox"/>								Par l'éditeur	<input type="checkbox"/>
Thésaurus des civilités	<input type="checkbox"/>	Complète	<input type="checkbox"/>	Portail adhérent	<input type="checkbox"/>	Fiche salarié	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			
		Avec ajouts	<input type="checkbox"/>	Portail salarié	<input type="checkbox"/>								Par l'utilisateur	<input type="checkbox"/>
		Partielle	<input type="checkbox"/>	Module PDP	<input type="checkbox"/>								Par l'éditeur	<input type="checkbox"/>
Thésaurus de genre	<input type="checkbox"/>	Complète	<input type="checkbox"/>	Portail adhérent	<input type="checkbox"/>	Fiche salarié	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			
		Avec ajouts	<input type="checkbox"/>	Portail salarié	<input type="checkbox"/>								Par l'utilisateur	<input type="checkbox"/>
		Partielle	<input type="checkbox"/>	Module PDP	<input type="checkbox"/>								Par l'éditeur	<input type="checkbox"/>
Thésaurus des communes	<input type="checkbox"/>	Complète	<input type="checkbox"/>	Portail adhérent	<input type="checkbox"/>	Adresse (adhérent / travailleur / contact)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			
		Avec ajouts	<input type="checkbox"/>	Portail salarié	<input type="checkbox"/>								Par l'utilisateur	<input type="checkbox"/>
		Partielle	<input type="checkbox"/>	Module PDP	<input type="checkbox"/>								Par l'éditeur	<input type="checkbox"/>
Thésaurus des pays	<input type="checkbox"/>	Complète	<input type="checkbox"/>	Portail adhérent	<input type="checkbox"/>	Adresse (adhérent / travailleur / contact)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			
		Avec ajouts	<input type="checkbox"/>	Portail salarié	<input type="checkbox"/>								Par l'utilisateur	<input type="checkbox"/>
		Partielle	<input type="checkbox"/>	Module PDP	<input type="checkbox"/>								Par l'éditeur	<input type="checkbox"/>
Thésaurus de la situation maritale	<input type="checkbox"/>	Complète	<input type="checkbox"/>	Portail adhérent	<input type="checkbox"/>	Fiche salarié	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			
		Avec ajouts	<input type="checkbox"/>	Portail salarié	<input type="checkbox"/>								Par l'utilisateur	<input type="checkbox"/>
		Partielle	<input type="checkbox"/>	Module PDP	<input type="checkbox"/>								Par l'éditeur	<input type="checkbox"/>
Thésaurus des secteurs d'activité (NAF)	<input type="checkbox"/>	Complète	<input type="checkbox"/>	Portail adhérent	<input type="checkbox"/>	Fiche adhérent / Données entreprise / Fiche salarié	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			
		Avec ajouts	<input type="checkbox"/>	Portail salarié	<input type="checkbox"/>								Par l'utilisateur	<input type="checkbox"/>
		Partielle	<input type="checkbox"/>	Module PDP	<input type="checkbox"/>								Par l'éditeur	<input type="checkbox"/>
Thésaurus des professions (PCS-ESE)	<input type="checkbox"/>	Complète	<input type="checkbox"/>	Portail adhérent	<input type="checkbox"/>	Poste actuel, anciens postes (créés, importés ou historiques)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			
		Avec ajouts	<input type="checkbox"/>	Portail salarié	<input type="checkbox"/>								Par l'utilisateur	<input type="checkbox"/>
		Partielle	<input type="checkbox"/>	Module PDP	<input type="checkbox"/>								Par l'éditeur	<input type="checkbox"/>
Thésaurus du niveau de formation	<input type="checkbox"/>	Complète	<input type="checkbox"/>	Portail adhérent	<input type="checkbox"/>	Onglet social / Formation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			
		Avec ajouts	<input type="checkbox"/>	Portail salarié	<input type="checkbox"/>								Par l'utilisateur	<input type="checkbox"/>
		Partielle	<input type="checkbox"/>	Module PDP	<input type="checkbox"/>								Par l'éditeur	<input type="checkbox"/>
Thésaurus des habilitations électriques et des autorisations...	<input type="checkbox"/>	Complète	<input type="checkbox"/>	Portail adhérent	<input type="checkbox"/>	Formation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			
		Avec ajouts	<input type="checkbox"/>	Portail salarié	<input type="checkbox"/>								Par l'utilisateur	<input type="checkbox"/>
		Partielle	<input type="checkbox"/>	Module PDP	<input type="checkbox"/>								Par l'éditeur	<input type="checkbox"/>



## MÉDECINE DU TRAVAIL EN DÉTENTION

# Décret du 29 novembre 2024 relatif à l'accès aux établissements pénitentiaires des SPSTI

### Suivi EVC et parcours de consolidation des lauréats

Dans les suites de l'arrêté du 30 mai 2024 et du décret n°2024-433 du 14 mai 2024, on rappellera ici que les épreuves de vérification des connaissances théoriques pour les candidats à la Procédure d'Autorisation d'Exercer sont ouvertes depuis juin et qu'elles se déroulent depuis octobre. Le nombre de postes ouverts est de 65 et on indiquera encore ici que l'affectation des lauréats aux épreuves précitées se feront désormais de gré à gré auprès des SPSTI agréés pour l'accueil des internes et recensés auprès de l'ARS compétente. Ceci posé, Présanse réitère son intérêt à recenser toutes les éventuelles difficultés pouvant intervenir en pratique, afin de s'en faire le porte-voix institutionnel.

**D**ans la continuité du décret n° 2024-773 du 8 juillet 2024 relatif à la médecine du travail en détention, publié au JO du 9 juillet dernier, un nouveau décret n° 2024-1079 du 29 novembre 2024 relatif à l'accès aux établissements pénitentiaires des Services de prévention et de santé au travail est paru au JO du 30 novembre. Ce décret est pris en application de l'article 27-III de [l'ordonnance n° 2022-1336 du 19 octobre 2022](#) relative aux droits sociaux des personnes détenues.

Pour rappel, le décret du 8 juillet 2024 précité modifie le code pénitentiaire s'agissant des modalités de suivi individuel de l'état de santé des personnes détenues qui travaillent (*cf. actualités de Présanse : [Médecine du travail en détention : nouveau décret](#)*).

A ce titre, le texte établit les modalités du suivi individuel de l'état de santé des personnes détenues qui travaillent, assuré par les médecins des unités sanitaires en milieu pénitentiaire, de même que celles du suivi individuel renforcé de l'état de santé des personnes détenues qui travaillent, assuré par les médecins des Services de prévention et de santé au travail.

De même, il prévoit qu'une orientation du travailleur détenu vers le médecin du travail du SPSTI est possible, par le biais d'une convention tripartite entre l'établissement pénitentiaire, l'unité des établissements de santé dispensant des soins aux personnes détenues et le SPSTI géographiquement compétent, pour la mise en œuvre des modalités du

suivi individuel renforcé de cette catégorie de travailleurs, sans autre précision quant au financement ou modalités de cette prise en charge par le SPSTI.

Si le décret du 29 novembre n'apporte toujours pas de précisions sur ces points (financement ou modalités de la prise en charge par les SPSTI de cette catégorie de travailleurs), il prévoit les conditions d'accès, des services de prévention et de santé au travail aux établissements pénitentiaires, dans le cadre du suivi individuel de l'état de santé des personnes détenues qui travaillent.

Les nouvelles dispositions réglementaires prévoient principalement que, « *Dans le cadre du suivi individuel de l'état de santé des personnes détenues exerçant une activité de travail en détention, l'autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire est accordée, par le chef de l'établissement pénitentiaire, aux personnels concourant aux SPSTI* » (nouvel article D. 115-20-1 du code pénitentiaire).

Autrement dit, c'est le chef d'établissement pénitentiaire qui délivre, aux personnels des SPSTI, l'autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire, étant rappelé que la prise en charge peut être réalisée par vidéoconférence.

A noter que les dispositions de ce décret sont entrées en vigueur le 30 novembre 2024.

Toutefois, s'agissant des SPSTI, la conclusion d'une convention telle que rappelée ci-avant est le préalable à la mise en place du dispositif envisagé. ■